INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation **Mission des Urgences Sanitaires** Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par :Virginie Dusch / Nathalie Pihier Tél. 01 49 55 50 85 / 84 05 Fax : 01 49 55 84 23 Adresse institutionnelle : mus.dgal@agriculture.gouv.fr	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/MUS/N2011-8191** **Date: 18 août 2011**

Date de mise en application :	**Immédiate**
Abroge et remplace :	**...**
Date limite de réponse :	**...**
Nombre d'annexe :	**0**
Degré et période de confidentialité :	**Administrations et professionnels concernés**

Objet : Bilan des non-conformités enregistrées à la DGAL pour l'année 2010

Références :

Code rural et notamment les articles L 201-2 et R 201-7

Règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

Note de service DGAL/SDHA/N98/N° 8088 du 12 mai 1998 relative à la gestion des non-conformités.

Lettre-ordre de service SDHA/N° 1113 du 10 juillet 2001 relative à la notification des alertes à la DGAL.

Note de service DGAL/SDSSA/N2005-8044 du 08/02/05 relative à la notification des non conformités à la DGAL.

Note de service DGAL/SDSSA/N2006/8057 du 27/02/06 relative à la notification des non conformités à la DGAL

Note de service DGAL/MUS/N2009/8188 du 07/07/09 relative à la révision et publication du Guide de gestion des alertes d'origine alimentaire entre les exploitants de la chaîne alimentaire et l'administration lorsqu'un produit ou un lot de produits est identifié

Résumé : cette note présente le bilan des non-conformités (enregistrées à la DGAL pour l'année 2010) sur les produits d'origine animale, les denrées en contenant et les aliments pour animaux.

Mots-clés : bilan, alertes, non-conformités, retrait, rappel

Destinataires	
Pour information :	MAAPRAT/Cabinet
SRAL s/c DRAAF	INFOMA
DD(CS)PP	DGCCRF
DAAF	DGS
BNEVP	ANSES
ENSV	InVS
SIVEP	Organismes professionnels nationaux

Vous trouverez ci-joint le bilan des non-conformités enregistrées à la DGAL pour l'année 2010

BILAN 2010 DES NON-CONFORMITES RELATIVES AUX DENREES D'ORIGINE ANIMALE, AUX PRODUITS EN CONTENANT ET AUX ALIMENTS POUR ANIMAUX ENREGISTREES A LA DGAL

Le bilan en objet a été réalisé à partir des informations enregistrées en 2010 sur la base de données de la Mission des Urgences Sanitaires de la DGAL. Il intègre les données relatives :

- aux denrées d'origine animale ou aux produits en contenant des domaines relevant de la compétence de la DGAL ;
- à l'alimentation animale dans les domaines relevant de la compétence de la DGAL (aliment pour animaux contenant des produits d'origine animale, aliments présents au niveau de l'élevage, aliments pour animaux de compagnie, non conformités relatives à la présence de résidus médicamenteux).

Les alertes communiquées à la DGAL/MUS émanent des analyses de produits (autocontrôles, contrôles officiels planifiés ou non), des signalements de cas humains pouvant avoir un lien avec l'alimentation ou des plaintes de consommateurs.

Elles trouvent leur origine soit sur :

- le territoire national et seront appelées **«alertes d'origine nationale»**.
- le territoire européen ou dans un pays tiers (et sont signalées via le réseau d'alerte rapide européen – RASFF ou parfois en bilatéral) et seront appelées **«alertes d'origine communautaire»**,

Dans les deux cas, les produits peuvent être fabriqués en France ou dans d'autres pays.

Ce bilan ne constitue pas un inventaire exhaustif de toutes les non-conformités détectées sur le territoire national par les opérateurs ou par les Directions Départementales Interministérielles (DDI), mais seulement celles qui ont été transmises au niveau central, nécessitant des :

- actions vis-à-vis d'un produit distribué en dehors de son département de production,
- actions vis-à-vis d'un fabricant distribuant des produits en dehors de son département d'implantation
- actions comprenant une information du consommateur même si la distribution ne s'est effectuée que sur le département de production.

Les actions engagées vis-à-vis d'un produit peuvent être les suivantes :

- **Retrait de produits :**

Il s'agit de *« toute mesure visant à empêcher la distribution et l'exposition à la vente d'un produit ainsi que son offre au consommateur ».*

Le retrait de produits du marché est une procédure normalement utilisée, même en l'absence de risque grave et immédiat avéré, au titre du principe de précaution respecté par les opérateurs.

Le retrait peut concerner des matières premières ou des produits finis. Sa mise en œuvre ne préjuge pas d'un éventuel rappel (voir ci-dessous).

- **Rappel de produits :**

Il s'agit de *« toute mesure visant à empêcher, après distribution, la consommation ou l'utilisation d'un produit par le consommateur et/ou à l'informer du danger qu'il court éventuellement s'il a déjà consommé le produit ».*

Le rappel a pour objectif de réduire l'exposition au risque des personnes qui détiendraient des produits dangereux et d'alerter les personnes ayant été exposées pour qu'elles prêtent une attention particulière à la survenue de certains troubles pour en informer leur médecin, afin de faciliter un diagnostic et une mise en route rapide d'un traitement approprié. Ces informations sont transmises par le biais d'affichettes apposées sur les lieux de vente, voire de communiqués de presse locaux, régionaux ou nationaux ou d'une information ciblée des consommateurs. Le rappel, comme le retrait, est de la responsabilité première de l'exploitant.

AVERTISSEMENT :

Les données présentées dans ce document ne permettent pas de tirer des conclusions sur la qualité sanitaire des produits mis sur le marché en France, ni d'effectuer des comparaisons entre catégories de produits ou entre pays ou avec les données publiées sur le RASFF.

En effet, il s'agit de chiffres bruts qui ne tiennent pas compte, notamment :

- ***du volume et des types de production***
- ***du volume et du type de produits échangés ou exportés***
- ***de l'organisation des systèmes de contrôle spécifiques mis en place dans les Etats Membres***
- ***de l'implication des professionnels dans la gestion des alertes***
- ***du nombre d'autocontrôles effectués par les professionnels dans le cadre de leur plan de maîtrise sanitaire ou des analyses effectuées par les services de contrôle***
- ***de la définition spécifique d'une non-conformité donnant lieu à une alerte notamment au regard des habitudes locales de consommation des denrées*.***

Or, ces paramètres peuvent être très différents d'un pays à l'autre.

**Ainsi par exemple en France, une différence existe avec d'autres pays pour la gestion de certains produits avec présence de Listeria monocytgenes < 100ufc/g (cf paragraphe II-2).*

Liste des abréviations utilisées :

DD(CS)PP : Direction départementale en charge de la protection des populations
DDI : Direction départementale interministérielle
DGAL : Direction Générale de l'Alimentation ;
DGCCRF : Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes ;
DSV : Direction des services vétérinaires située dans les départements d'Outre-Mer
InVS : Institut de Veille Sanitaire ;
MUS : Mission des urgences sanitaires
PIF : Poste d'Inspection Frontalier ;
RASFF : Rapid Alert System for Food and Feed,
TIAC : Toxi-Infection Alimentaire Collective.
PS/PC : Plan de surveillance/plans de contrôles

Préambule

Les **DDI** mentionnées dans le présent document recouvrent les DD(CS)PP et les DSV, futures DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) au 1er janvier 2011.

I. Nombre d'enregistrements de non-conformités :

En 2010, le **nombre total d'enregistrements** réalisés dans la base de données s'élève à **1108 : 1080 pour les denrées et 28 pour l'alimentation animale** (1061 en 2009 : 1040 pour les denrées et 21 pour l'alimentation animale)

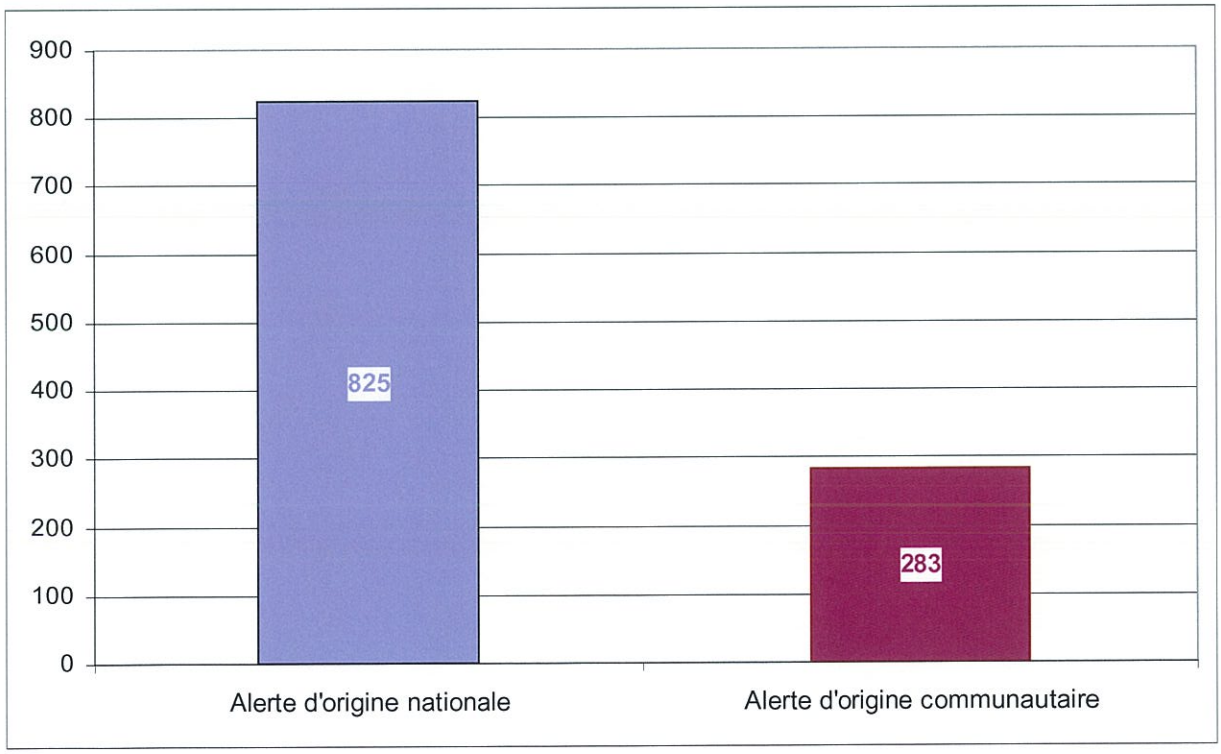
Les enregistrements de non-conformité correspond aux enregistrements des signalements et alertes émanant du territoire national et ceux reçus

- via le système d'alerte communautaire (RASFF)
- en bilatéral d'un pays de l'UE ou d'un pays tiers,

Ces signalements et alertes nécessitent soit :

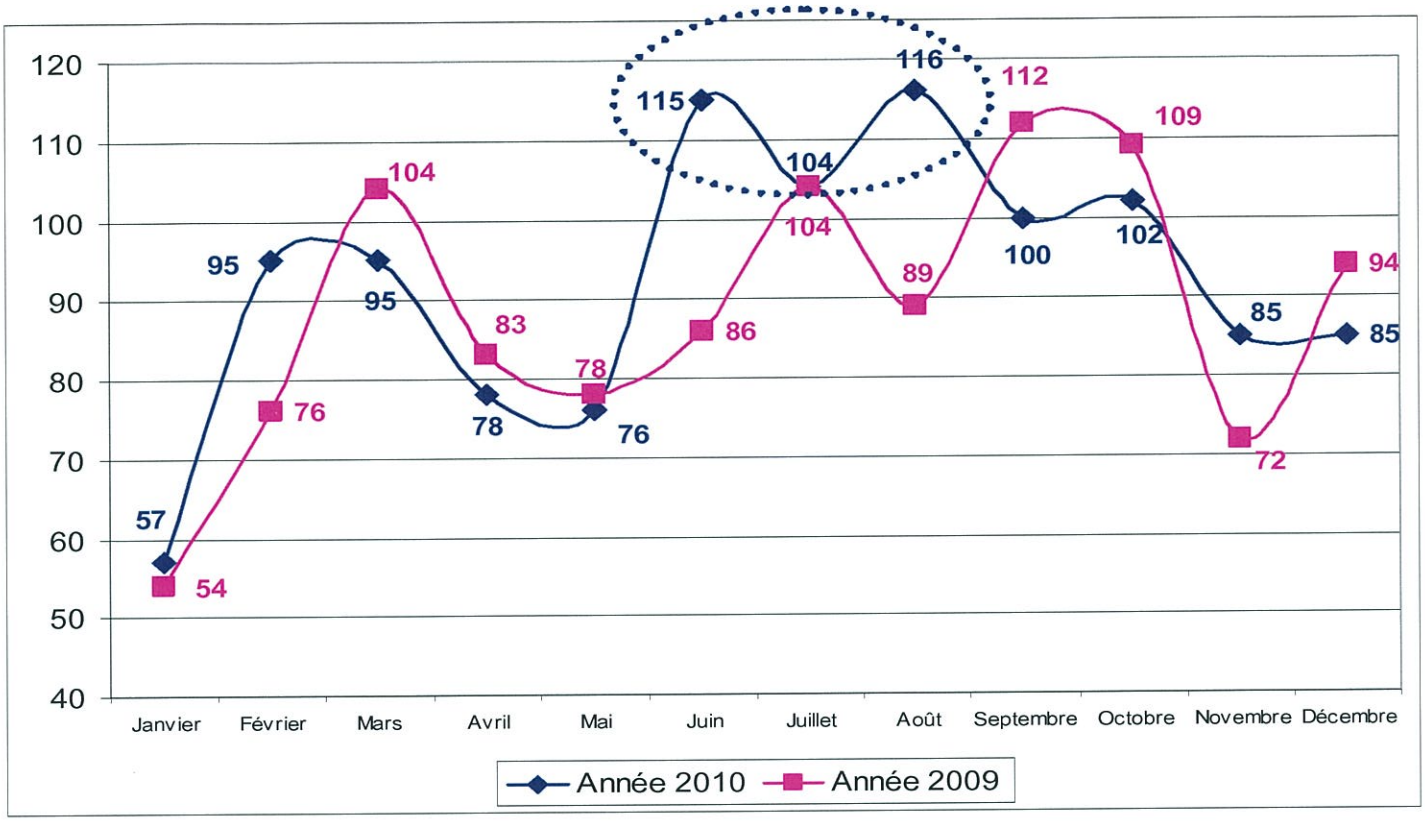
- une action immédiate vis à vis des produits (retrait et/ou rappel)
- une intervention vis-à-vis de l'établissement de production lorsque les produits n'ont pas été mis sur le marché ou lorsque la DLC du produit est dépassée au moment de l'alerte.
- la mise sous contrôle renforcé en postes frontières de certains produits venant de pays tiers
- la mise en place d'une veille particulière

Le graphique A présente la **répartition des enregistrements des non-conformités en fonction de l'origine des notifications**.



Graphique A : «Répartition des enregistrements au cours de l'année 2010 selon la catégorie et l'origine de la notification».

Le graphique B montre **la répartition mensuelle du nombre d'enregistrements pour l'année 2010.** En général, le nombre d'alertes est supérieur au cours du second semestre.



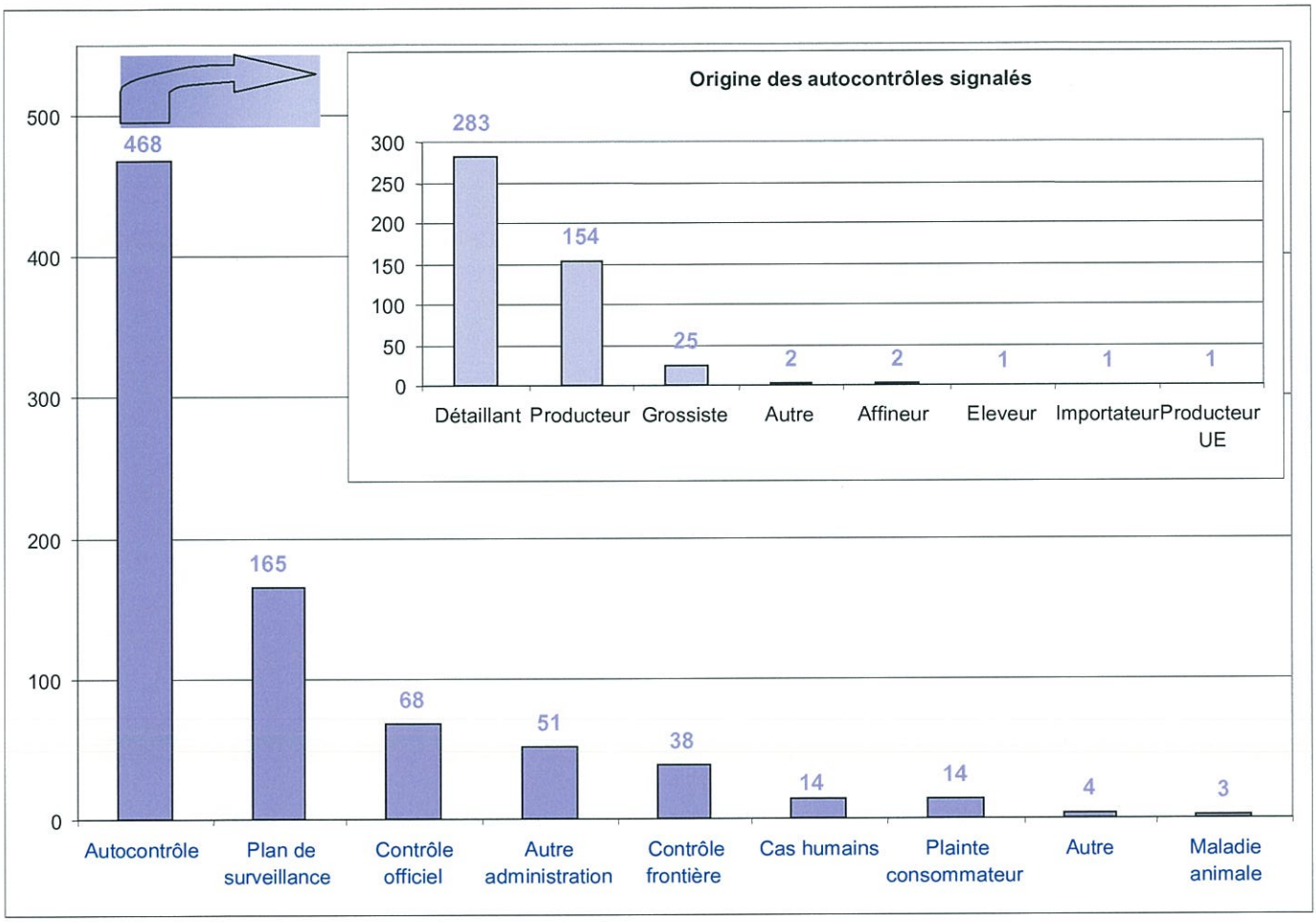
Graphique B : « Répartition mensuelle des enregistrements des non-conformités pour l'année 2010 »

La moyenne mensuelle des non-conformités est de 92 en 2010 (88 en 2009). Les mois de juin et août ont constitué le pic des déclarations en 2010 (août et septembre en 2009) ce qui confirme l'ampleur des déclarations en période estivale.

II. Enregistrements des non-conformités émanant du territoire national.

a. *Répartition des enregistrements par source de notification*

Le graphique C permet d'identifier la **répartition des enregistrements nationaux selon leur source de notification**. Il rappelle le rôle essentiel des professionnels dans la sécurité sanitaire de leurs produits au titre de leur obligation de résultat. Une fenêtre présente en inclusion l'origine du prélèvement signalé dans le cadre des autocontrôles.



Graphique C : «Répartition des enregistrements d'origine nationale selon leur source de notification quelle que soit la catégorie de produit »

Les **3 principales sources d'enregistrement** pour l'année 2010 ont été par **ordre décroissant** les autocontrôles, les contrôles officiels effectués dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC) et les contrôles officiels hors PSPC.

Les **autocontrôles** défavorables signalés par les professionnels de l'agroalimentaire s'élèvent à **468 en 2010 (489 en 2009)** représentant plus de 56% des enregistrements ayant entraîné en France une action sur un produit ou un établissement.

Les enregistrements «**Plans de surveillance/plan de contrôle**» ciblent des contrôles officiels effectués dans le cadre des plans de surveillance ou de contrôles réalisés chaque année par la DGAL. Ils s'élèvent en 2010 à **165**, ce qui représente 20% des enregistrements. En 2009, ce nombre était de 149, ce qui représentait 18,6% des enregistrements.

Les informations résultant de **contrôles officiels hors plan de surveillance des DDI** représentent **68** enregistrements, ce qui correspond à 8.2% des enregistrements. En 2009, ce nombre était de **59**, soit 7% des enregistrements.

Les six autres sources d'informations sont : «**Autres administrations**», «**Contrôles en frontières**», « **Cas humains** », «**Plainte consommateur**» , « **Autre** » et « **Maladie animale** » :

- les enregistrements « **Autres administrations**» regroupent notamment des cas transmis par la DGCCRF suite à des contrôles effectués par les DDI dans le cadre de leurs « tâches nationales » (TN), les résultats IFREMER... ;
- les enregistrements des «**Contrôles frontières**» sont issus des résultats des prélèvements réalisés au niveau des postes d'inspection frontaliers français ;
- les enregistrements « **Cas humains** » sont ceux ayant pour origine des cas humains pour lesquels les investigations ont abouti au déclenchement d'une alerte impliquant un produit commercialisé en dehors de son lieu de consommation. Le nombre de dossiers liés à des cas humains est de **14** (17 en 2009) ;
- les enregistrements **«Plainte consommateur»** correspondent aux informations émanant de consommateurs qui signalent un problème sur un produit (présence de corps étranger, goût ou odeur anormaux, boîte bombée...) ;
- les enregistrements « **Autre** » regroupent des cas transmis suite à une pollution chimique environnementale, à un problème d'étiquetage, etc...
- les enregistrements « **Maladie animale** » font suite à des déclarations de zoonose, d'incident environnemental ayant impacté les animaux...

b. Répartition des enregistrements par type de danger ou par catégorie de produits

La **répartition** des dangers incriminés **par type de danger** est développée dans **le *graphique D***

Sur ce graphique ainsi que sur les deux suivants, la catégorie « autres » correspond à toutes les autres causes de signalement comme les problèmes d'odeur, d'étiquetage, de denrées abîmées...

La présence de **Listeria monocytogenes** et de **Salmonelles** est en 2010 comme en 2009 la **première cause** de notification : **303** en 2010 (324 en 2009) pour Listeria monocytogenes et **191** en 2010 (135 en 2009) pour les Salmonelles (spp, enteritidis, typhimurium et autres).

Le nombre important d'enregistrements de non-conformités vis-à-vis de Listeria monocytogenes s'explique notamment par le fait qu'en France, tout produit destiné à être consommé en l'état, trouvé positif en Listeria monocytogenes <100 ufc/g en cours de vie, et pour lequel il n'y a pas d'éléments permettant de garantir que le taux de 100 ufc/g ne sera pas dépassé à la DLC, donne lieu à une alerte. Cette spécificité nationale mentionnée en introduction rappelle, s'il le fallait encore, le non-sens d'une comparaison des alertes produits entre différents Etats Membres ou Pays.

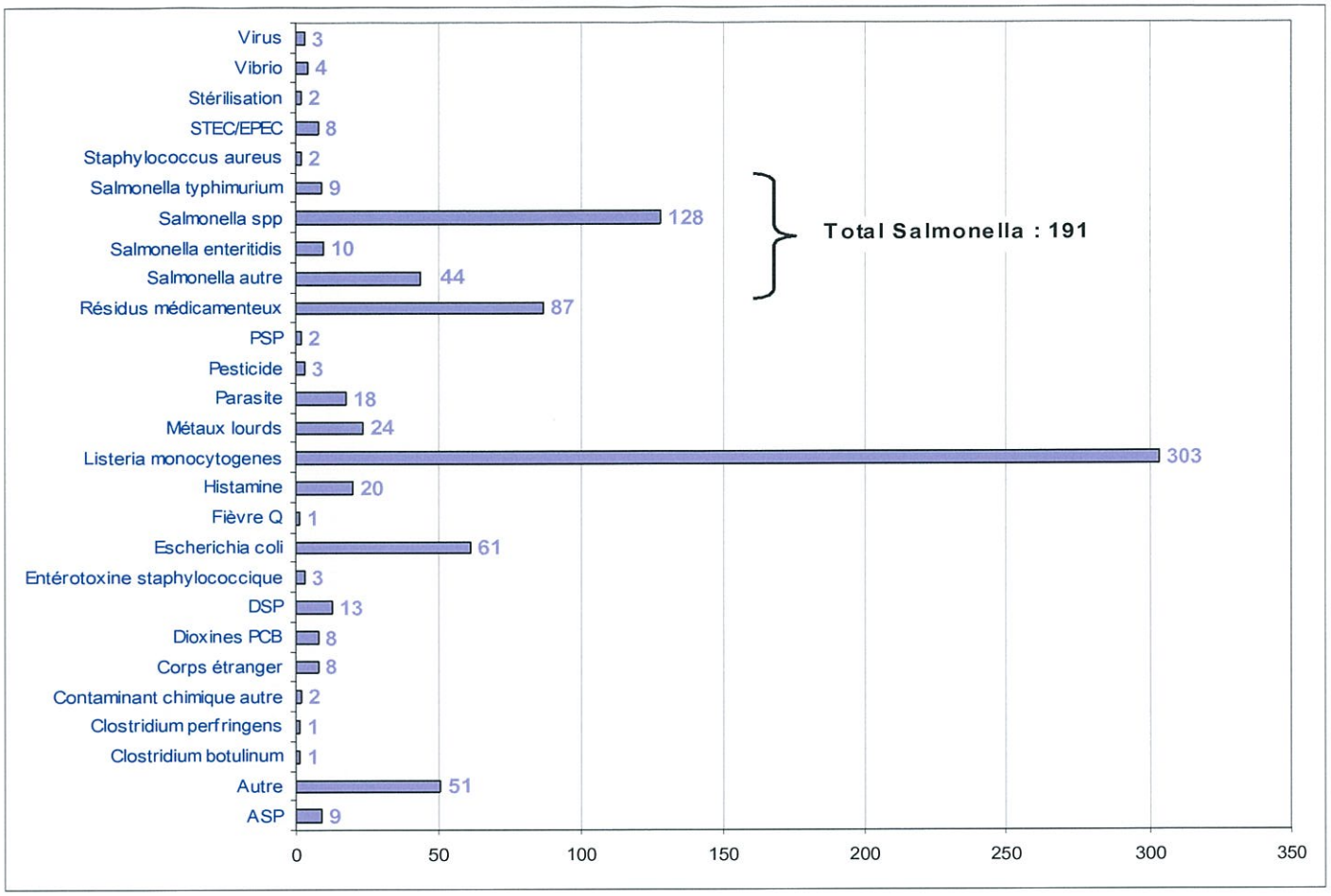
Le graphique E présente la **répartition des non-conformités** d'origine nationale en fonction du **type de produit incriminé**.

Remarque : la catégorie « Produits de viande de boucherie » concerne les viandes fraîches de boucherie, viandes hachées, préparations de viandes et les produits transformés à base de viande d'animaux de boucherie (salaisons, charcuteries...

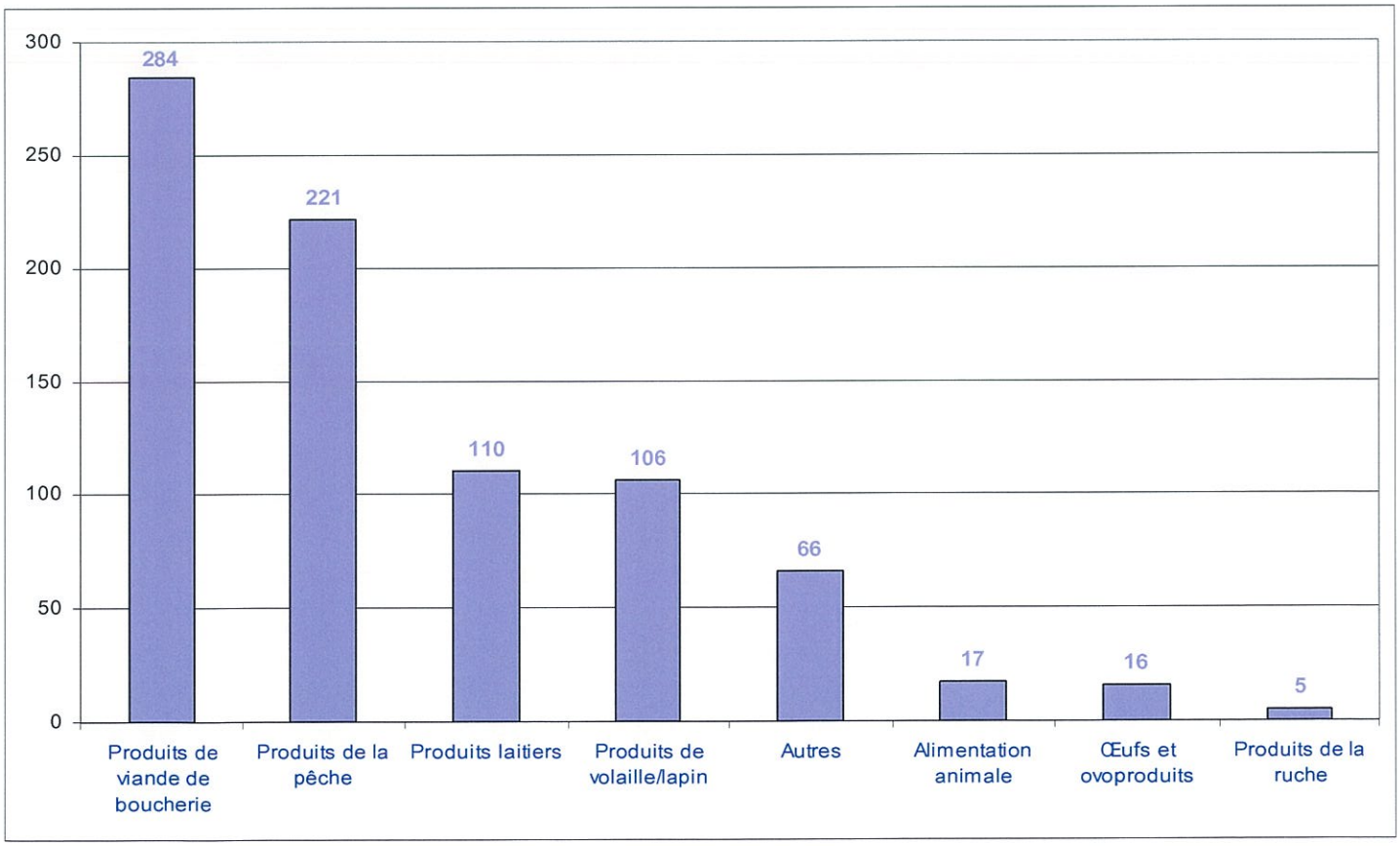
La catégorie « Produits de volaille/lapin » concerne, quant à elle, les viandes de volailles ou de lapins en carcasses, découpées ou congelées, les préparations de viande et les produits transformés à base de viande de volaille/lapin.

La catégorie « Autres » comprend les plats cuisinés, les pâtisseries, les salades composées, les plats cuisinés, le gibier.

Dans la catégorie « Oeufs et ovoproduits », la présence de salmonelle n'a pas forcément été détectée sur les produits mais souvent dans l'élevage suite aux prélèvements d'environnement effectués lors d'enquêtes conduites dans le cadre des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC).



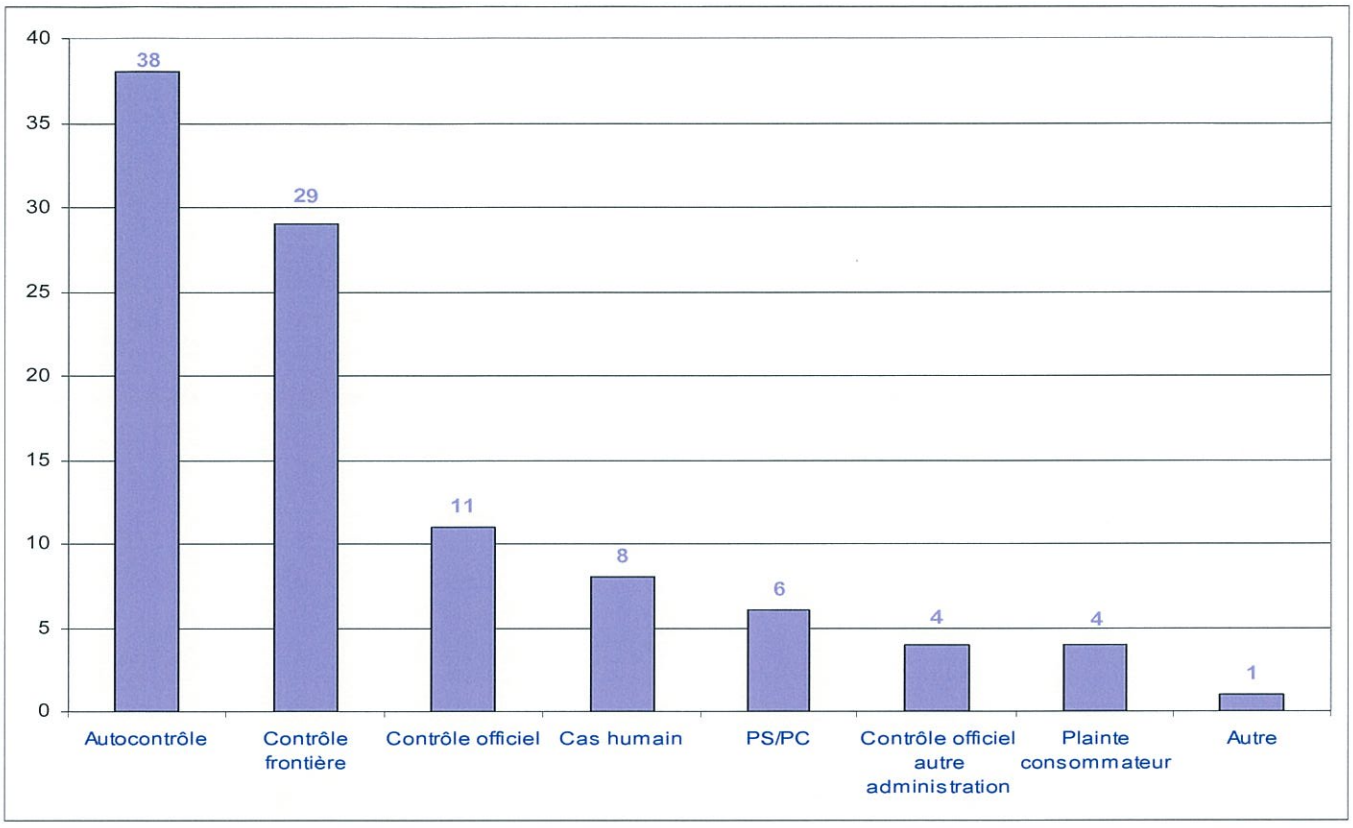
Graphique D : «Répartition des enregistrements d'origine nationale selon le danger pour l'année 2010 »



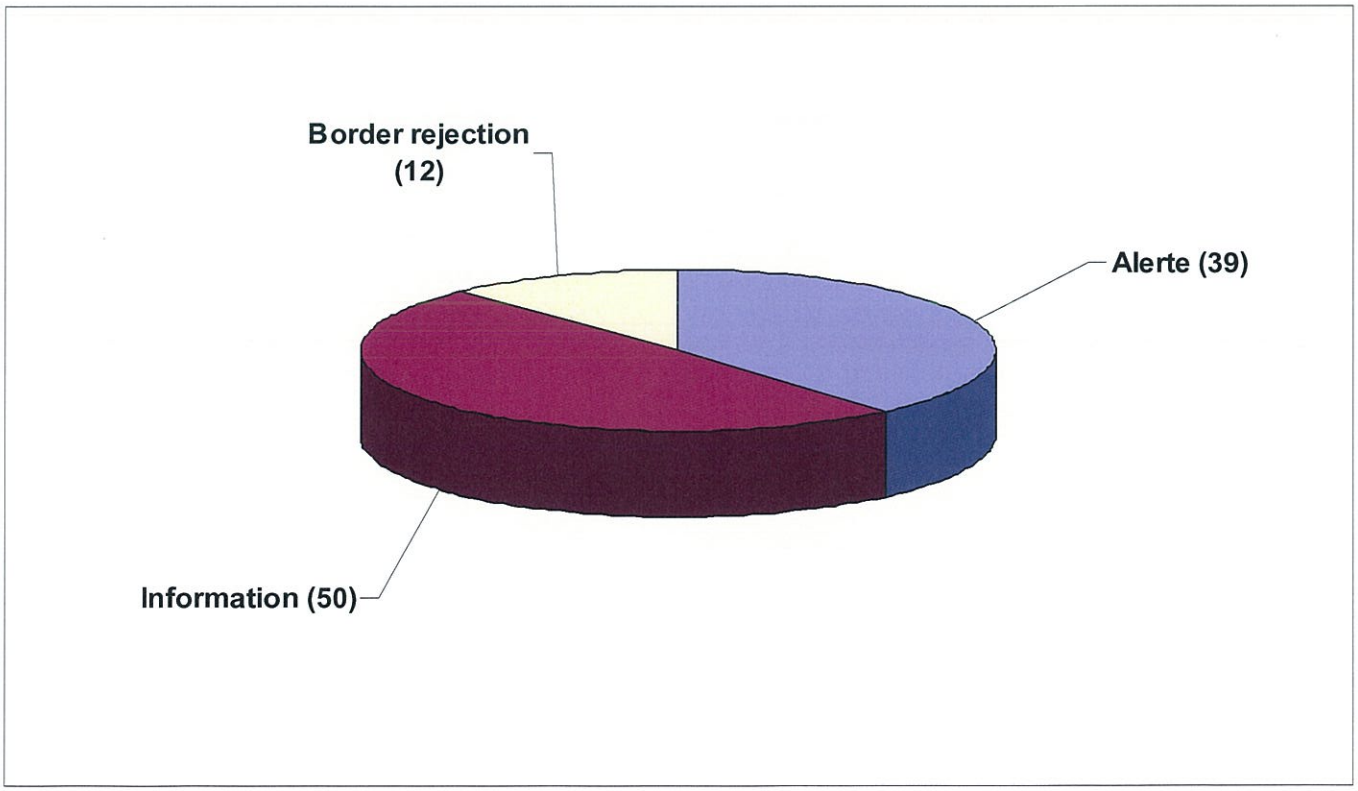
Graphique E: «Répartition des enregistrements d'origine nationale selon les types de produit pour l'année 2010 »

c. *Répartition des enregistrements donnant lieu à des alertes communautaires*

En 2010, la DGAL a notifié **101 alertes sur le RASFF** comprenant **41 produits français** et **60 produits non français.**



Graphique F : « origine des alertes ayant donné lieu à une notification sur le RASFF »



Graphique G : « répartition par catégorie (cf définitions par. III) des notifications sur le RASFF réalisées par la DGAL »

III. Enregistrement des non-conformités émanant du territoire européen via le RASFF ou d'un pays tiers en bilatéral (alertes d'origine communautaire)

Les notifications émises via le réseau d'alerte rapide communautaire pour les denrées alimentaires et l'alimentation animale (RASFF pour Rapid Alert System for Food and Feed) et adressées aux points de contact des Etats membres (pour la France : DGAL et DGCCRF) se divisent en quatre catégories :

Types d'alertes :

RASFF ALERT	Les « Alert notifications » : adressées à la Commission européenne par un Etat Membre quand un produit destiné à la consommation humaine, présentant un risque sérieux, est présent sur le marché européen et qu'une action immédiate est nécessaire. Elles sont les équivalents de nos alertes vraies.
RASFF	Les « Information notifications » : adressées à la Commission européenne par un Etat Membre quand un produit pour lequel un risque a été identifié n'entraîne pas d'action rapide vis à vis du produit (DLC dépassée, distribution uniquement dans le pays émetteur...). Par contre, d'autres actions peuvent être engagées : actions vis à vis de l'établissement d'origine ou vis à vis de certaines catégories de produits. Elles sont les équivalents de nos simples non-conformités.
RASFF BORDER REJECTION	Les « Border Rejection » : correspondent aux contrôles défavorables en postes d'inspection frontaliers (PIF) qui se traduisent par le rejet du produit en frontière. Ces alertes peuvent donner lieu à des mises sous contrôle renforcé de l'établissement d'origine par le BIPT.
RASFF NEWS	Les « News » : concerne un type d'information relatif à la sécurité des produits alimentaires ou de l'alimentation qui n'a pas été communiquée comme notification d'alerte, d'information ou de rejet frontalier, mais qui est jugée intéressante pour les autorités de contrôle des denrées alimentaires et aliments pour animaux dans les États membres.

La première publication sur le réseau correspond à une notification « originale » qui peut être suivie d'additifs.

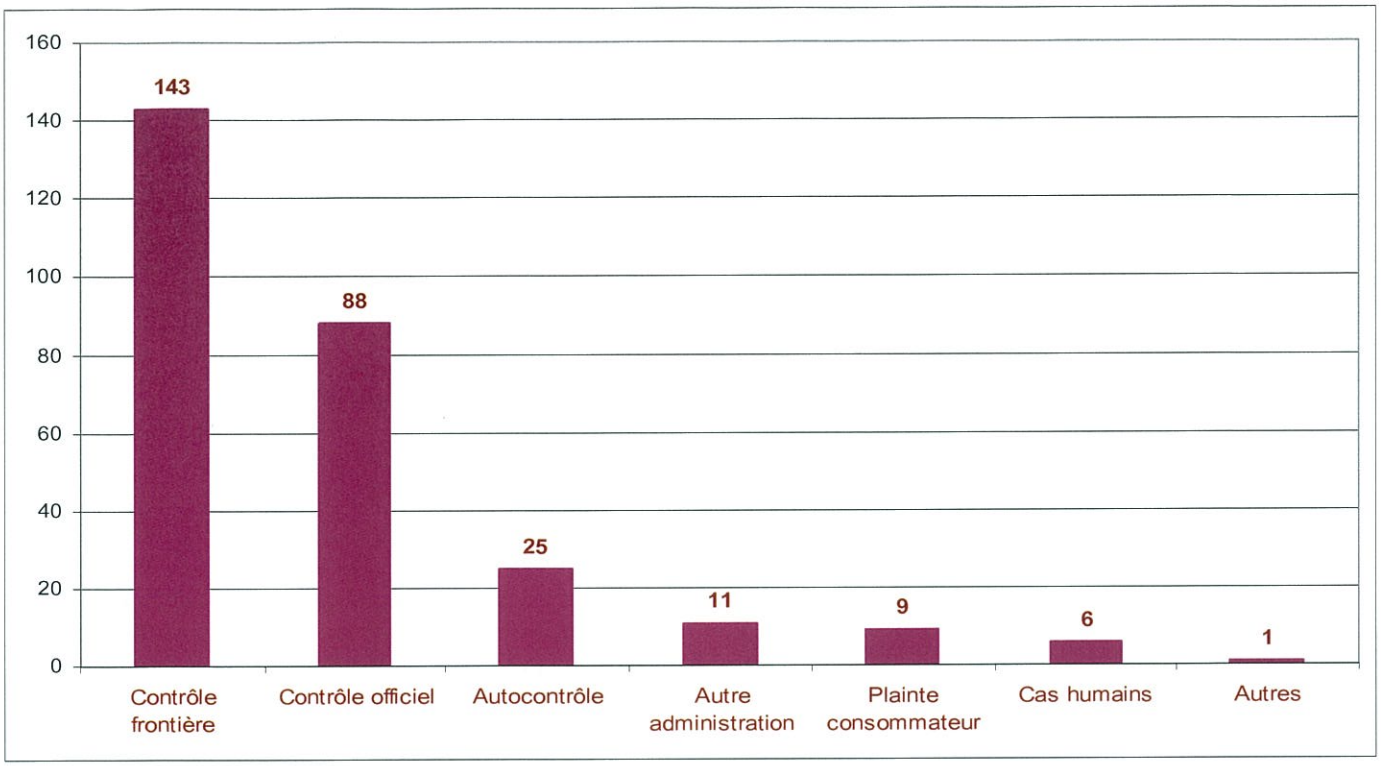
Le nombre de **notification relevant de la compétence de la DGAL et concernant la France** (produits distribués ou potentiellement distribués en France, produits fabriqués en France ou produits importés par la France**)** a été de **253 en 2010** sur les 3358 notifications « originales » diffusées sur le RASFF (les autres ne concernaient pas la France ou ne relèvaientt pas de la compétence DGAL mais de la DGCCRF).

A ces notifications, viennent s'ajouter des informations reçues en bilatéral d'autres pays de l'UE ou de pays tiers : **30 en 2010.**

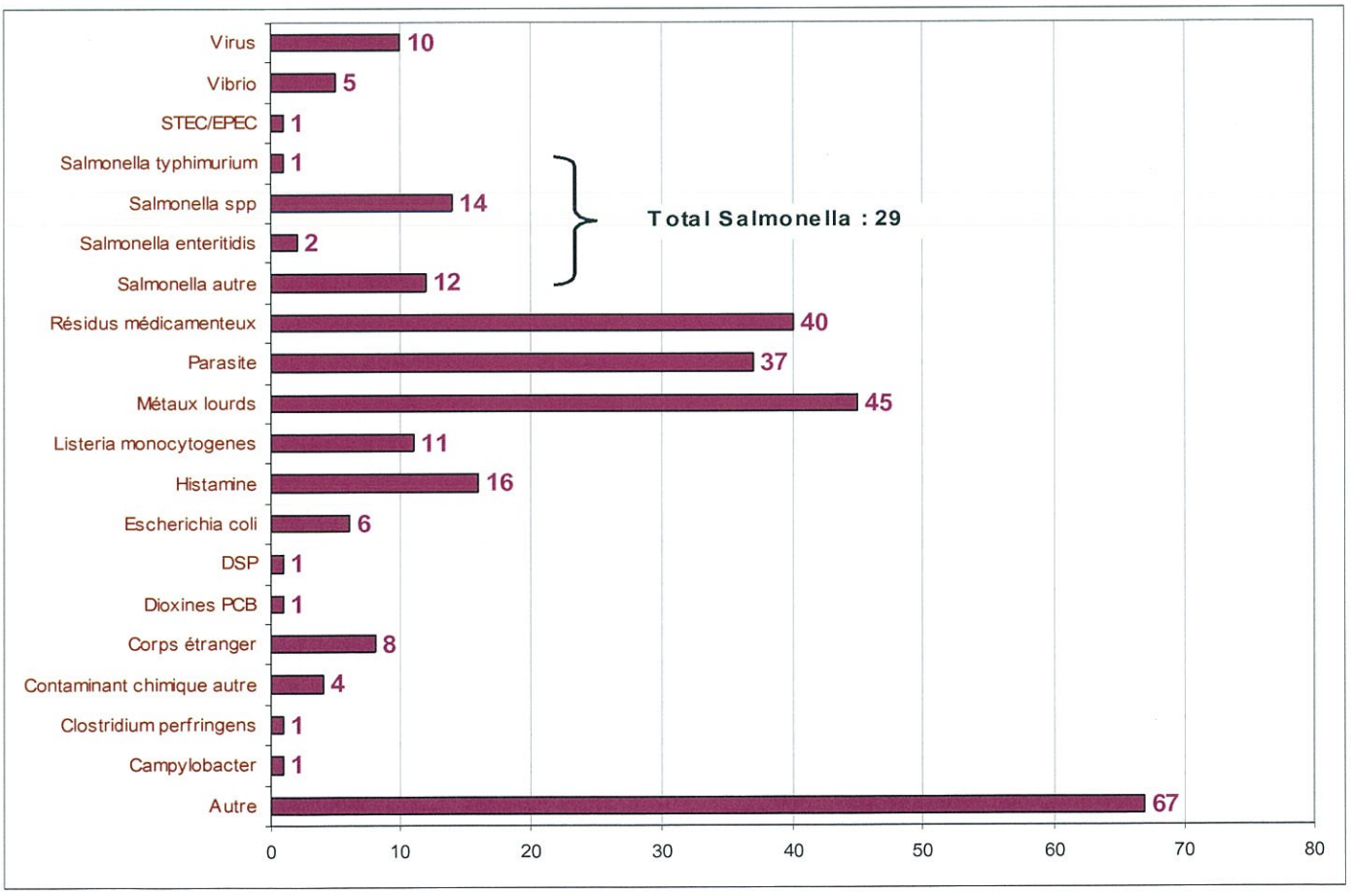
La répartition de ces notifications (RASFF + bilatéral) est détaillée dans les graphiques ci-dessous.:

- elles font suite à des **contrôles frontières**[1] dans **51%** des cas en **2010** (53,8 % des cas en 2009) (*Cf.* graph H)
- les **3 principales causes** de non-conformités concernent la **présence de métaux lourds, de résidus médicamenteux et de parasites** (*C.f* graph I)
- les **produits de la pêche** représentent **64,3%** des notifications en **2010** (**76,3%** en **2009)** (*Cf.* graph J)
- ces notifications ont donné lieu à 37 retraits (dont 9 avec rappel) de produits sur le territoire national

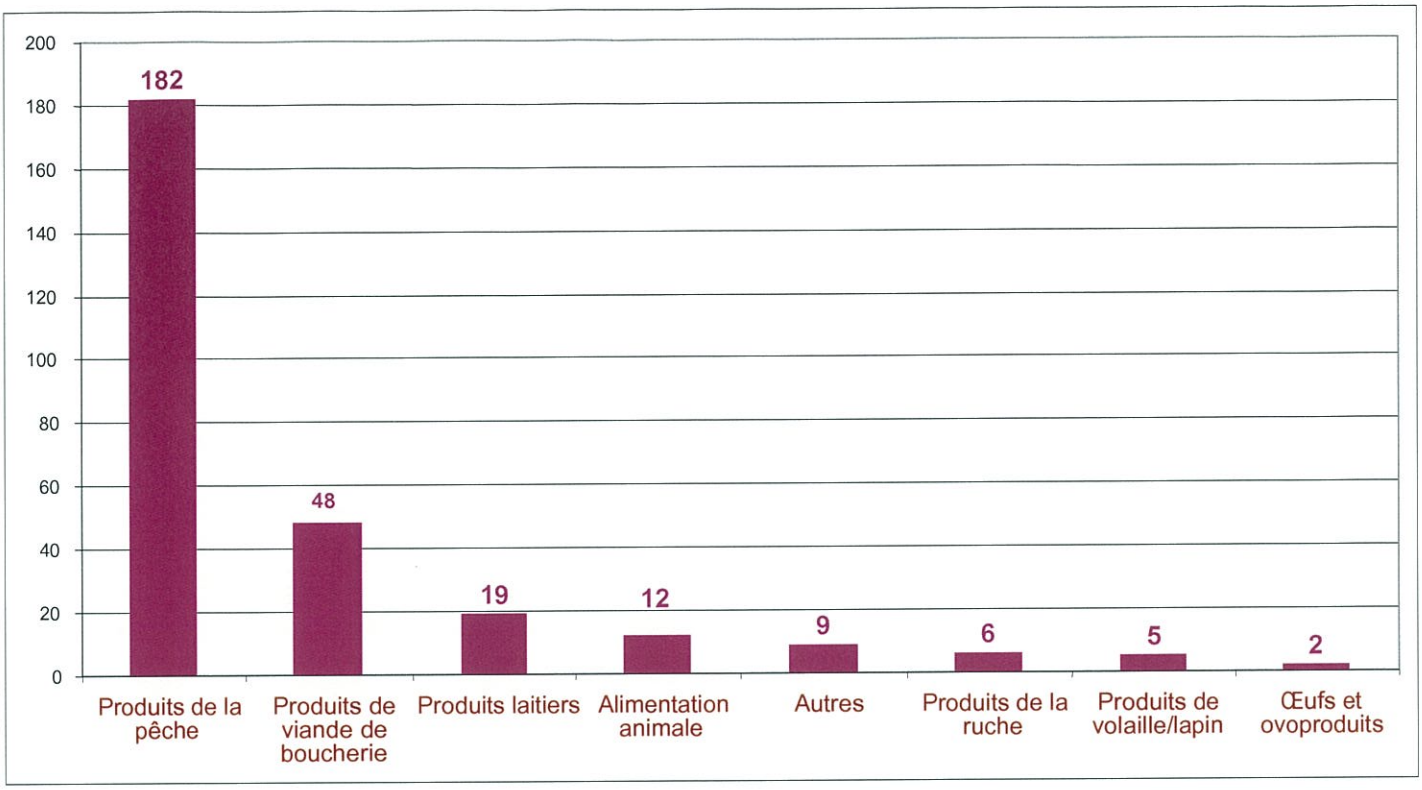
[1] rejets en frontière se traduisant dans 98% des cas uniquement par la mise sous contrôle renforcé de l'établissement du pays tiers concerné au niveau des postes frontaliers français mais ne nécessitant pas d'intervention des DDSV



Graphique H : *«Répartition des enregistrements d'origine communautaire selon leur source de notificaton quelle que soit la catégorie de produit pour l'annéet 2010 »*



Graphique I : *«Répartition des enregistrements d'origine communautaire par danger pour l'année 2010»*



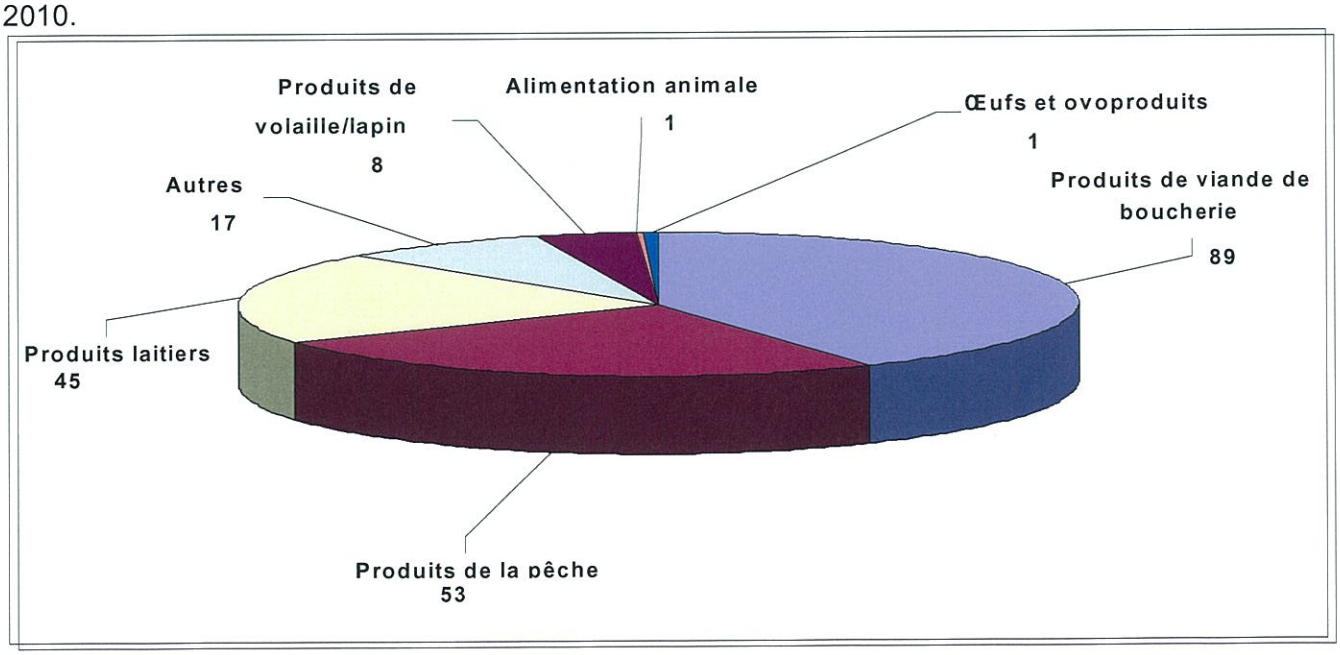
Graphique J : « Répartition des enregistrements d'origine communautaire par types de produit pour l'année 2010 »

IV. Les retraits et rappels de produits :

Le nombre de **retraits (**avec ou sans rappel auprès du consommateur) de produits s'élève à **395 en 2010** (388 en 2009). **187 retraits ont été associés à un rappel** auprès du consommateur.

Le nombre de **rappels** de produits (informations vers le consommateur) s'élève à **214 en 2010 (184 en 2009)**. Parmi ces rappels, 27 n'ont pas été associés à un retrait de produits en rayon, la DLC étant dépassée. La **communication** peut se faire de **deux façons : affichettes sur les lieux de vente** et/ou **communication par voie de presse : locale, régionale ou nationale**.

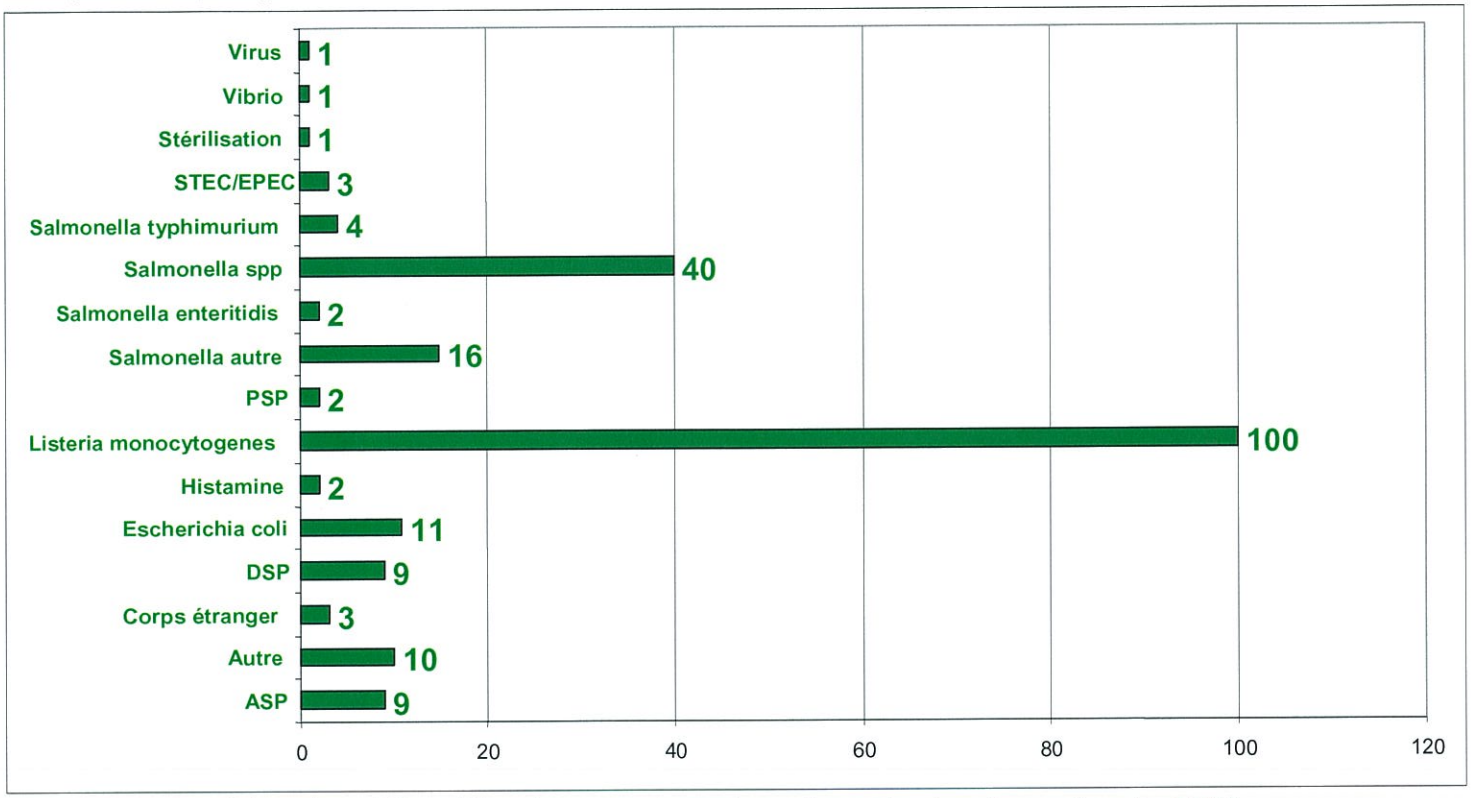
Le graphique K montre la répartition des **rappels par type de produits** pour l'année 2010.



Graphique K : « Répartition des rappels par type de produits pour l'année 2010 »

La répartition par type de produit et de contaminant pour l'année 2010 montre que la majorité des rappels concerne les produits de viande de boucherie (charcuterie, viande hachée, préparation de viande…) comme l'année précédente. A titre indicatif, le nombre de **communiqués de presse** (CP) locaux, régionaux ou nationaux a été de **32** (12 en 2009). Cette augmentation est liée à l'intégration dans la base de données des CP effectués suite à des fermetures de zones de pêche de coquillages. (pas systématiquement enregistré auparavant).

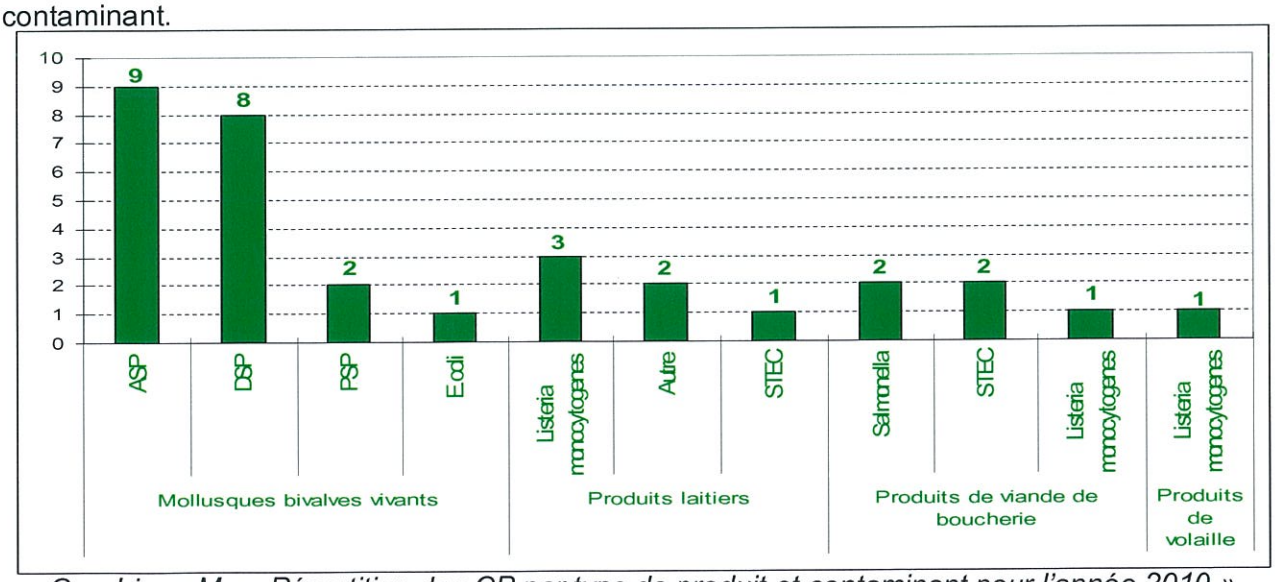
Le graphique L représente la répartition **des rappels (par affichette et/ou par CP) de produits par type de contaminant** pour l'année 2010.



Graphique L : « Répartition des rappels par type de contaminant pour l'année 2010 ».

Ces rappels ont concerné des contaminations de produits par *Listeria monocytogenes* à des taux supérieurs à 100 UFC/g pour plus de la moitié des cas : **83 cas sur 100 en 2010, 87 sur 98 en 2009**.

Le graphique M suivant représente la **répartition des CP** par type de produit et contaminant.



Graphique M : « Répartition des CP par type de produit et contaminant pour l'année 2010 ».

V. Alertes « actives » émises par la DGAL.

Les messages d'**alertes actives** émises par la DGAL ont été au nombre de **7 en 2010** (5 en 2009). Toutes ont concerné des produits de la pêche. Ces alertes actives faisaient principalement suite à des fermetures de zone de pêche.

Ces messages ont été lancés lorsque la diffusion du produit était inconnue ou mal définie, ou que le nombre d'intermédiaires troublait la traçabilité ou que l'urgence le justifiait, ou encore que le professionnel était défaillant. La DGAL les a diffusés auprès des DDI, des fédérations et des organismes professionnels nationaux de l'agroalimentaire.

Ces derniers sont chargés de les relayer auprès de leurs adhérents. Les DDI doivent, quant à elles, les retransmettre aux professionnels potentiellement concernés de leur département qui pourraient ne pas avoir été prévenus par les organismes professionnels, de sorte qu'ils puissent de façon efficiente, retirer les produits incriminés au cas où ils n'auraient pas été prévenus par leur fournisseur.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires - C. V. O.

Jean-Luc ANGOT